

| | |
|---|------------|
| Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale | M2 |
| Action 5 : agir au plus près des habitants | A5 |
| Développement et animation des territoires | 265 |

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,
- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 132-7,L132-11,L 153-16 et R 153-4,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération du Conseil régional en dates du 30 juin 2011 relative à l'approbation du règlement d'intervention du Fonds Régional d'Etudes Stratégiques, modifiée la délibération du Conseil régional les 27 et 28 juin 2013,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 23 et 24 juin 2016 relative à l'approbation du Pacte régional pour la ruralité,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 juin 2018 relative à l'approbation de la procédure d'urgence suite aux intempéries de mai et juin 2018,
- VU** la délibération du Conseil régional en dates des 9 et 10 juillet 2020 du Conseil

régional approuvant le règlement d'intervention du fonds « Pays de la Loire relance investissement intercommunal »,

- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le règlement d'intervention Fonds Régional Jeunesse et Territoires,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 juillet 2013 approuvant le modèle de convention-type d'attribution des subventions relatives au Fonds régional d'Etudes Stratégiques,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 30 septembre 2013 relative à l'approbation du Nouveau contrat régional du Pays de Châteaubriant - Communauté de communes de Nozay, pour un montant d'aide régionale de 4 848 000 €, modifié par voie d'avenant,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2016 approuvant les termes du règlement d'aide régionale du Fonds Régional de Développement des Communes,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2016 approuvant les termes du règlement d'aide régionale pour l'accompagnement des territoires qui s'engagent en faveur de la construction ou de la rénovation de leurs écoles,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 13 juillet 2018 relative à l'approbation du règlement d'intervention relatif au Fonds régional d'urgence – Disposition particulières d'intervention au titre des intempéries de mai et juin 2018,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 8 février 2019, modifiant le règlement d'intervention relatif au Fonds régional d'urgence – Disposition particulières d'intervention au titre des intempéries de mai et juin 2018 préalablement approuvé par la Commission permanente du 13 juillet 2018,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 8 février 2019 relative à l'approbation du Contrat Territoires-Région 2020 du Pays du Perche Sarthois, pour un montant de dotation de 5 062 000 €,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020 approuvant le présent règlement d'intervention Fonds régional de reconquête des centres villes des villes moyennes et des centres bourgs,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 12 février 2021 approuvant le présent règlement d'intervention Fonds régional de soutien action coeur de ville et contrat ville,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 21 mai 2021 approuvant le règlement d'intervention du Fonds régional de soutien au développement des tiers-lieux,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 21 mai 2021 approuvant la modification du règlement d'intervention du Fonds Territoire d'industrie,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré, décide,

Dans le cadre de l'exécution des Contrats Territoires-Région (CTR) 2020 et Contrats de Développement Métropolitain (CDM) – plan de relance :

D'APPROUVER

la modification du montant de la dépense subventionnable de l'action « Construction d'un équipement aquatique à La Ferté Bernard », inscrite au Contrat Territoires-Région 2020 du Pays du Perche sarthois, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la Communauté de communes du Pays de l'Huisne sarthoise (Sarthe - 72) (arrêté d'attribution n°2021_12406), qui s'élève désormais à 5 102 173 € HT, pour une subvention régionale inchangée d'un montant de 1 601 584 €, soit un taux d'intervention régionale de 31,39 %.

Dans le cadre du dispositif transitoire :

D'APPROUVER

le maintien de la subvention de 130 000 € (arrêté n°2016_09876_01), pour une dépense subventionnable de 250 000 € HT ainsi que la prolongation du délai de validité de la subvention au 31 décembre 2023, correspondant à la date butoir d'achèvement des travaux (prise en compte des dates des mandats) et du délai de présentation des justificatifs de demande de versement du solde de la subvention au 31 mars 2024.

Dans le cadre des Nouveaux contrats régionaux :

D'APPROUVER

la modification de la dépense subventionnable de l'action « l'extension du Parc d'Activités Economiques de l'Oseraye (3ème tranche) » attribuée à LAD SELA (Loire-Atlantique - 44) (convention tripartite Région - Communauté de communes de Nozay - LAD SELA opération n°2013_09726) en abaissant le montant de l'assiette éligible à 2 150 000 € HT pour un montant d'aide inchangé de 1 000 000 €.

D'AUTORISER

la Présidente à signer l'avenant n°2 à la convention initiale Région - Communauté de communes de Nozay - LAD SELA reprenant ces dispositions de modifications de la dépense subventionnable avec maintien du montant de la subvention régionale.

Dans le cadre du Fonds Régional d'Etudes Stratégiques :

D'ATTRIBUER

dans le cadre de l'enveloppe 2011_08688_4 déjà affectée en autorisation de programme, une subvention de 19 098 € pour la réalisation d'études en lien avec la révision du SCOT du Pays de Retz au PETR du Pays de Retz (Loire-Atlantique - 44) pour un coût total éligible de 63 660 € HT.

D'AUTORISER

la prise en compte de dépenses à compter du 1er janvier 2022.

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention n°2022-11537 avec le PETR du pays de Retz conformément au modèle de convention-type approuvé par délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2013.

Dans le cadre du Fonds Régional de Développement des Communes :

D'ATTRIBUER

une subvention de 17 938 € pour une dépense subventionnable de 358 750 € HT pour la "construction d'une micro-crèche" à la Commune de Saint-Maurice-des-Noues.

D'ANNULER

partiellement la délibération de la Commission permanente du 14 février 2020 en ce qu'elle a attribué une subvention d'un montant de 32 000 €.

D'APPROUVER

la prorogation, jusqu'au 8 février 2023, de l'arrêté attributif de subvention n°2017_01179 afin de permettre l'achèvement de l'action « extension salle des ammonites » portée par la Commune de Montreuil-Bellay (Maine-et-Loire - 49).

Dans le cadre de l'accompagnement des territoires qui s'engagent en faveur de la construction ou de la rénovation de leurs écoles :

D'ANNULER

partiellement la délibération de la Commission permanente du 19 novembre 2021 en ce qu'elle attribue à la Commune de Jarzé-Villages une subvention d'un montant 21 902 €.

DE PRENDRE CONNAISSANCE

de l'émission d'un titre de recettes d'un montant de 17 521,60 € pour la Commune de Jarzé-Villages, correspondant à l'avance de 80% perçue par la Commune.

Dans le cadre de l'exécution de Pays de la Loire Relance Investissement Communal (PLRIC) - plan de relance :

D'ANNULER

la subvention d'un montant de 75 000 € accordée à la Commune de Jarzé-Villages (Maine-et-Loire-49) par délibération de la session du 17 décembre 2021 (arrêté 2022_02394) pour la restructuration de la mairie.

Dans le cadre du Fonds régional de soutien au développement des tiers-lieux :

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 17 875 € à la Communauté de communes du Mont des Avaloirs, (Mayenne - 53) pour le financement du poste d'animateur au titre de la deuxième année, dans le cadre de l'enveloppe 2022_07611 déjà affectée en autorisation d'engagement.

D'AUTORISER

la prise en compte des dépenses au 1er janvier 2022.

D'AUTORISER

la Présidente à signer la convention type correspondante approuvée en Commission permanente du 21 mai 2021.

Dans le cadre du Pacte régional pour la ruralité et de la Revitalisation des Centres Bourgs et du fonds de reconquête des centres villes:

D'APPROUVER

la modification de l'objet de la subvention attribuée (arrêté 2018_08420) au profit de la commune de Saint Philbert de Grand Lieu (Loire-Atlantique - 44) et de le renommer « Etablissement du plan guide opérationnel et d'un programme d'actions stratégiques en vue de la requalification du cœur de ville ».

D'APPROUVER

la prorogation jusqu'au 13 juillet 2023 de l'arrêté attributif de subvention n°2018_8420 afin de permettre l'achèvement de l'étude « Etablissement du plan guide opérationnel et d'un programme d'actions stratégiques en vue de la requalification du cœur de ville » portée par la Commune de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu (Loire-Atlantique - 44).

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 200 000 €, dans le cadre de l'enveloppe 2022_00169 déjà affectée en autorisation de programme, au bénéfice de la Commune de Trignac (Loire-Atlantique - 44) pour le financement du projet de construction d'une médiathèque au titre du Fonds régional de reconquête des centres-villes, des villes moyennes et centres-bourgs, pour un montant subventionnable de 2 484 800 € HT.

D'AUTORISER

la prise en compte des dépenses au 1er mars 2022 pour le financement du projet de construction d'une médiathèque par la Commune de Trignac (Loire-Atlantique - 44) au titre du Fonds régional de reconquête des centres-villes, des villes moyennes et centres-bourgs.

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 103 390 €, dans le cadre de l'enveloppe 2022_00169 déjà affectée en autorisation de programme au bénéfice de la Commune nouvelle de Doué-en-Anjou (Maine-et-Loire - 49) pour le financement du projet de réhabilitation d'un local commercial en commerces multiservices-épicerie, au titre du fonds régional de reconquête des centres-villes, des villes moyennes et centres-bourgs, pour un montant subventionnable de 369 800 € HT.

D'AUTORISER

la prise en compte des dépenses au 1er janvier 2022 pour le projet de réhabilitation d'un local commercial en commerces multiservices-épicerie de la commune nouvelle de Doué-en-Anjou (Maine-et-Loire - 49) au titre du Fonds régional de reconquête des centres-villes, des villes moyennes et centres-bourgs.

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 200 000 €, dans le cadre de l'enveloppe 2022_00169 déjà affectée en autorisation de programme au bénéfice de la Commune nouvelle de Mauges-sur-Loire (Maine-et-Loire - 49) pour le financement du projet d'aménagement et sécurisation des espaces publics sur le secteur d'équipements de la Blottière et l'entrée de ville de la Pommeraye, au titre du fonds régional de reconquête des centres-villes, des villes moyennes et centres-bourgs, pour un montant subventionnable de 960 335 € HT.

D'AUTORISER

la prise en compte des dépenses au 1er mai 2022 pour le projet d'aménagement et sécurisation des espaces publics sur le secteur d'équipements de la Blottière et l'entrée de ville de la Pommeraye au bénéfice de la commune nouvelle de Mauges-sur-Loire (Maine-et-Loire - 49) au titre du Fonds régional de reconquête des centres-villes, des villes moyennes et centres-bourgs.

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 200 000 €, dans le cadre de l'enveloppe 2022_00169 déjà affectée en autorisation de programme au bénéfice de la Commune nouvelle de Mauges-sur-Loire (Maine-et-Loire - 49) pour le financement du projet d'aménagement de la place de la Févrierière à Saint-Florent-le-Vieil dans le cadre d'une démarche de développement commercial au titre du fonds régional de reconquête des centres-villes, des villes moyennes et centres-bourgs, pour un montant subventionnable de 1 746 880 € HT.

D'AUTORISER

la prise en compte des dépenses au 1er mai 2022 pour le projet d'aménagement de la place de la Févrierière à Saint-Florent-le-Vieil dans le cadre d'une démarche de développement commercial au bénéfice de la Commune nouvelle de Mauges-sur-Loire (Maine-et-Loire - 49) au titre du Fonds régional de reconquête des centres-villes, des villes moyennes et centres-bourgs.

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 200 000 €, dans le cadre de l'enveloppe 2022_00169 déjà affectée en autorisation de programme au bénéfice de la Commune nouvelle de Lys-Haut Layon (Maine-et-Loire - 49) pour le financement du projet pour le projet d'école et de réhabilitation du presbytère en accueil périscolaire au titre du fonds régional de reconquête des centres-villes, des villes moyennes et centres-bourgs, pour un montant subventionnable de 2 504 800 € HT.

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 141 410 €, dans le cadre de l'enveloppe 2022_00169 déjà affectée en autorisation de programme au bénéfice de la Commune de Port-Brillet (Mayenne-53) pour le financement du projet d'achat et déconstruction de l'ancienne poste et le déplacement de la médiathèque au titre du fonds régional de reconquête des centres-villes, des villes moyennes et centres-bourgs, pour un montant subventionnable de 472 700 € HT.

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 50 000 €, dans le cadre de l'enveloppe 2020_14047_00 déjà affectée en autorisation de programme au bénéfice de la Commune d'Ambrières-les-Vallées (Mayenne-53) pour le financement de la rénovation d'un logement communal situé 24 rue Notre Dame au titre du fonds régional de reconquête des centres-villes, des villes moyennes et centres-bourgs, pour un montant subventionnable de 166 667 € HT.

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 17 386 €, dans le cadre de l'enveloppe 2022_00170 déjà affectée en autorisation d'engagement au bénéfice de la Commune de Meslay-du-Maine (Mayenne - 53) pour le projet d'élaboration d'un plan-guide pour un montant subventionnable de 67 200 € TTC.

D'ATTRIBUER

une subvention complémentaire d'un montant de 46 362 € portant la subvention totale d'un montant de 200 000 €, dans le cadre de l'enveloppe 2020_14047_00 déjà affectée en autorisation de programme, au bénéfice de la commune d'Ecommoy (Sarthe - 72) pour l'acquisition d'une friche en vue de sa démolition au titre du fonds régional de reconquête des centres-villes, des villes moyennes et centres-bourgs, pour un montant subventionnable total de 809 128 € HT.

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 200 000 €, dans le cadre de l'enveloppe 2022_00169 déjà affectée en autorisation de programme au bénéfice de la Commune de Savigné l'Évêque (Sarthe - 72) pour le financement du projet de rénovation et extension du gymnase Jacques Anquetil au titre du fonds régional de reconquête des centres-villes, des villes moyennes et centres-bourgs, pour un montant subventionnable de 2 881 174 € HT.

D'AUTORISER

la prise en compte des dépenses au 1er juin 2021 pour le projet de rénovation et extension du gymnase Jacques Anquetil au bénéfice de la Commune de Savigné l'Évêque (Sarthe - 72) au titre du Fonds régional de reconquête des centres-villes, des villes moyennes et centres-bourgs.

.

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 141 880 €, dans le cadre de l'enveloppe 2022_00169 déjà affectée en autorisation de programme au bénéfice de la Commune du Grand Lucé (Sarthe - 72) pour le financement du projet de Création de cellules commerciales au titre du fonds régional de reconquête des centres-villes, des villes moyennes et centres-bourgs, pour un montant subventionnable de 472 934,60 € HT.

D'AUTORISER

la prise en compte des dépenses au 1er décembre 2021 pour le projet de création de cellules commerciales au bénéfice de la Commune du Grand Lucé (Sarthe - 72) au titre du Fonds régional de reconquête des centres-villes, des villes moyennes et centres-bourgs.

D'AUTORISER

la prise en compte des dépenses au 1er septembre 2022 pour le projet de Pôle d'échanges multimodal au bénéfice de la Commune de La Chartre-sur-le-Loir (Sarthe - 72) au titre du Fonds régional de reconquête des centres-villes, des villes moyennes et centres-bourgs.

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 44 112 €, dans le cadre de l'enveloppe 2020_14047_00 déjà affectée en autorisation de programme, au bénéfice de la Commune de La Chartre-sur-le-Loir (Sarthe - 72) pour le financement du projet de Pôle d'échanges multimodal, rue de Châtillon au titre du fonds régional de reconquête des centres-villes, des villes moyennes et centres-bourgs, pour un montant subventionnable de 147 040 € HT.

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 115 031 €, dans le cadre de l'enveloppe 2020_14047_00 déjà affectée en autorisation de programme, au bénéfice de la Commune de Noyen-sur-Sarthe (Sarthe - 72) pour le financement du projet de réaménagement de la Place Jean Armand au titre du fonds régional de reconquête des centres-villes, des villes moyennes et centres-bourgs, pour un montant subventionnable de 383 435 € HT.

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 200 000 €, dans le cadre de l'enveloppe 2022_00169 déjà affectée en autorisation de programme, au bénéfice de la Commune de Mouilleron Saint Germain (Vendée - 85) pour le projet de "Démolition et reconstruction de logements avec commerces et services situés en cœur de bourg », au titre du Fonds régional de reconquête des centres-villes, des villes moyennes et centres-bourgs, pour un montant subventionnable de 907 059 € HT.

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 155 063 €, dans le cadre de l'enveloppe 2022_00169 déjà affectée en autorisation de programme, au bénéfice de la Commune de Fontenay-le-Comte (Vendée - 85) pour le projet de « Requalification des rues de la République, Dr Audé, Blossac” au titre du Fonds régional de reconquête des centres-villes, des villes moyennes et centres-bourgs, pour un montant subventionnable de 2 015 020 € TTC.

D'AUTORISER

la prise en compte des dépenses au 1er juillet 2022 pour le projet de « Requalification des rues de la République, Dr Audé, Blossac” de la Commune de Fontenay-le-Comte (Vendée - 85), au titre du Fonds régional de reconquête des centres-villes, des villes moyennes et centres-bourgs.

Dans le cadre du Dispositif Action Cœur de Ville / Contrat de Ville :

D'APPROUVER

l'avenant n°2 à la convention Action Cœur de Ville des Communes de Sablé-sur-Sarthe et La Flèche (Sarthe - 72) tel que figurant en 5.1 - annexe 1.

D'AUTORISER

la Présidente à signer ledit avenant n°2 à la Convention Action Cœur de Ville des Communes de Sablé-sur-Sarthe et La Flèche (Sarthe - 72).

Dans le cadre des Opérations de Revitalisation de Territoire-conventions cadre d'ORT signées :

DE PRENDRE CONNAISSANCE

de la convention cadre Petites Villes de demain valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) entre la Commune d'Allaire, la Commune de Guémené-Penfao (Loire-Atlantique), la Commune de Pipriac, Redon Agglomération et l'Etat, en partenariat avec la Région Pays de la Loire, la Région de Bretagne, le Département de Loire-Atlantique, le Département d'Ille et Villaine telle que figurant en 5.2 - annexe 1.

de la convention cadre Petites Villes de demain valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) entre la Commune de Chavagnes-en-Paillers (Vendée), la Commune de Saint-Fulgent (Vendée), la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts (Vendée) et l'Etat, la Région Pays de la Loire, telle que figurant en 5.2 - annexe 2.

de la convention cadre Petites Villes de demain valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) entre la Commune de Benet (Vendée), la Communauté de communes Vendée Sèvre Autise, en partenariat avec l'Etat, la Région Pays de la Loire, l'Agence National de l'Habitat telle que figurant en 5.2 - annexe 3.

Dans le cadre de la démarche Territoire d'industrie :

D'APPROUVER

l'avenant n°2 à la convention Territoire d'Industrie du Syndicat mixte du Pays du Mans (Sarthe - 72) tel que figurant en 5.3 - annexe 1.

D'AUTORISER

la Présidente à signer ledit avenant n°2 à la convention Territoire d'industrie du Syndicat mixte du Pays du Mans.

Dans le cadre des Schémas de Cohérence territoriale :

D'EMETTRE

un avis favorable sur le projet arrêté de Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial (SCoT-AEC) de la Communauté de communes Maine Saosnois (Sarthe - 72).

DE SOLLICITER

la prise en compte des observations formulées sur le projet arrêté de Schéma de Cohérence Territoriale valant Plan Climat Air Energie Territorial (SCoT-AEC) de la Communauté de communes Maine Saosnois, telles que précisées dans l'avis figurant en 5.4 - annexe 1.

Dans le cadre du Fonds régional Jeunesse et Territoires :

D'ATTRIBUER

dans le cadre de l'enveloppe 2022_00130 déjà affectée en autorisation de programme, un montant total de subventions de 330 031 € pour soutenir huit projets d'investissements dédiés à la jeunesse portés par les Communes tels que figurant en 5.5 - annexe 1.

D'APPROUVER

la modification de l'objet du projet, "agrandissement du restaurant, rénovation de l'école et installation d'un skate parc" de la subvention attribuée à la Commune de Sainte-Radégonde-des-Noyers (Vendée - 85) par arrêté n°2022_05605 portant désormais sur "l'agrandissement du restaurant et la rénovation de l'école" et en maintenant le montant de ladite subvention, soit 50 000 €, pour un montant subventionnable inchangé, soit 279 230 € HT.

D'APPROUVER

la modification du coût éligible en augmentant le montant à 438 465 € HT pour une subvention d'un montant inchangé de 50 000 € attribuée à la Commune de la Jaille-Yvon (Maine-et-Loire - 49) pour la construction d'une école primaire et la rénovation d'une bibliothèque (arrêté n° 2022_05527).

Dans le cadre du Fonds Régional d'urgence au titre des intempéries de mai et juin 2018 :

D'APPROUVER

la prorogation jusqu'au 31 décembre 2022 de l'arrêté attributif de subvention n°2018_15625, au profit de la Commune de Courcemont (Sarthe - 72) afin de permettre le versement de la subvention du projet « travaux de réfection de voirie ».

Dans le cadre du partenariat avec l'association PiNG (Loire-Atlantique - Nantes) :

D'APPROUVER

la cession à titre gratuit, à compter du 1er janvier 2023, de l'ensemble du matériel tel que listé en 5.7 - annexe 1 à l'association PiNG dont l'activité relève de l'intérêt général.

D'ATTRIBUER

à l'association PiNG, une subvention en nature d'un montant de 4 217,28 € au titre de la non facturation de la location, pour l'année 2022, des équipements listés en 5.7 - annexe 1.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop at the top and several horizontal strokes below it.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

Les élus intéressés ci-après ne prennent pas part au vote : Philippe HENRY, Isabelle LEROY

REÇU le 22/11/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs